



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-311

**Service Développement Durable**

**OBJET : A NOS WATTS - PARTICIPATION A LA DEMARCHE**  
**D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et L2253-1,

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 février 2020 relative la création de la société A Nos Watts,

VU la délibération CC-2022-104 relative à la prise de participation en phase d'investissement dans A Nos watts,

VU le projet d'accord de participation et le contrat de vente, ci-annexés,

**CONSIDERANT** qu'A Nos Watts se lance dans la mise en place de l'autoconsommation collective sur le territoire, au bénéfice des collectivités et des privés ayant mis à disposition leurs toitures,

**CONSIDERANT** qu'outre l'intérêt écologique d'acheter une énergie verte locale, cela permettra l'agglomération de bénéficier d'un tarif d'achat de l'électricité autoconsommée plus avantageux que le tarif actuel,

**CONSIDERANT** que pour mettre en œuvre l'autoconsommation collective, il est nécessaire que les producteurs et consommateurs soient réunis au sein d'une même « Personne Morale Organisatrice » (PMO), A Nos Watts va jouer ce rôle de PMO et que les consommateurs signent un accord de participation et le contrat de vente,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est procédé à la signature de l'accord de participation et du contrat de vente, afin de permettre la participation au projet d'autoconsommation collective proposé par A Nos Watts.

**Article 2**

Cette décision sera transmise à Monsieur, le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée au Siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 15/11/23

Président

**Simon PLENET**

